



Delais de réponse d'un jugement en référés

Par **vitre**, le **04/03/2009** à **08:12**

bonjour paula,rnrnje me permets de revenir vers vous pour vous demander si vous savez combien de temps après le jugement je vais recevoir la décision et combien de temps je peux avoir avant d'avoir l'expulsion effectivernrnMerci de votre aidernrnCordialement

Par **Paula**, le **04/03/2009** à **13:36**

Bonjour,rnrnLa décision avec formule exécutoire est adressée environ trois semaines après la date d'audience.rnrnPour obtenir l'expulsion, l'Huissier de Justice doit demander l'autorisation à la Préfecture et il faut compter au moins un mois.rnrnCordialement

Par **vitre**, le **04/03/2009** à **19:33**

bonsoir paula,rnrnj'ai reçu aujourd'hui même une notification du TI reportant l'audiencernau 6 avril, donc aucune décision n'a été prise, ce qui me laisse le temps de pnréparer ma défense et de faire un versement pour montrer ma bonne foirn(report audience au 6 avril ne pouvant être jugé en l'état). voici les termes exactes. ce qui me soulage un peu.rnrnDonc après calculs, ce qui me laisse 3 à 4 mois pour régulariser.rnrnest-ce que je me trompe?rnrnDans ma défense que dois-je présenter? d'autant que j'ai demandé l'aide juridictionnelle.rnrnJe vous remercie de toute l'aide que vous m'apportez, j'en ai besoinrnrnCordialement

Par **Paula**, le **05/03/2009** à **10:00**

Bonjour,rnrnPuisque vous avez demandé l'Aide Juridictionnelle, un Avocat va être désigné et vous verrez avec lui pour les arguments de défense.rnrnCordialement